

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
19 10 2020

Date de convocation :
28/09/2020

Nombre de délégués :
En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Absents :
Excusés :

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M VUILLET Christian, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUD Pierre

EXCUSES : M FASSETNET Gêrôme

SECRETARE DE SEANCE : DAVID Franck

20-30

Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements publics locaux

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- VALIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme Patricia FLEURY, Receveur municipal.

RENDU EXECUTOIRE



Pour extrait conforme,

A Dole, 12 octobre 2020,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER